



# Référentiel Officiel

Fourni par Educentre, le copilote des apprenants  
et des professionnels de la formation

<https://educentre.fr>

TITRE PROFESSIONNEL DU MINISTÈRE DU TRAVAIL

## Technicien réseaux IP

**Le titre professionnel Technicien réseaux IP<sup>1</sup> niveau 4 (code NSF : 326r) se compose de deux activités types, chaque activité type comportant les compétences nécessaires à sa réalisation. A chaque activité type correspond un certificat de compétences professionnelles (CCP).**

Le technicien réseaux IP intervient sur l'architecture du réseau local pour l'étendre, le modifier ou diagnostiquer un dysfonctionnement.

Il installe et maintient des solutions VDI telles que la téléphonie sur IP (Voix), les serveurs de fichiers et imprimantes déployées sur le réseau local (Données) ou des installations simples de vidéo-surveillance (Images) ou autre solution domotique.

Il connecte sur le réseau des postes de travail, des imprimantes, des téléphones, des caméras et tout autre équipement numérique et effectue auprès de l'utilisateur la recette de cette installation.

Lorsque c'est nécessaire, il étend le réseau physique en ajoutant une nouvelle prise cuivre ou optique afin de pouvoir connecter un nouvel équipement et utilise des outils de tests pour vérifier que l'extension du réseau est fonctionnelle.

Il intervient sur la configuration des équipements actifs du réseau pour paramétrer de nouvelles connexions ou ajouter des ports dans un VLAN.

Lorsque la topologie des lieux le nécessite, il étend le réseau physique avec un réseau sans fil.

Dans le cas d'une petite entreprise, il met en place les équipements actifs (switch et routeurs) pour assurer la connectivité de tous les équipements qu'il déploie.

En cas de problème de connectivité sur le réseau, il applique une démarche structurée de diagnostic et résout l'incident.

Le technicien réseaux IP contribue à l'installation et à la maintenance des solutions IP complètes.

Il peut s'agir d'un petit réseau local d'entreprise avec des ressources partagées (Données) ou d'un système de téléphonie sur IP (Voix) ou encore d'un système de vidéo-surveillance (Images).

Les technologies ayant convergé, le technicien peut intervenir sur tout type de solutions IP.

Le technicien installe les serveurs de fichiers nécessaires à la solution.

En relation avec le service informatique, il intervient sur le contrôleur de domaine ActiveDirectory pour ajouter un utilisateur ou modifier les droits d'accès aux ressources.

Lorsqu'il intervient sur une installation de vidéo-surveillance ou de domotique, le technicien ajoute un équipement et gère son intégration et sa configuration.

A la demande de son responsable, à partir d'un cahier des charges, il déploie une solution de téléphonie d'entreprise en installant le serveur de communications (IPBX) et les téléphones.

En cas de problème de connectivité sur la solution déployée, il applique une démarche structurée de diagnostic et résout l'incident.

Le technicien réseaux IP est en contact avec le responsable technique de son entreprise, l'utilisateur à l'origine de la demande, les experts techniques et les fournisseurs des produits et services.

Le technicien réseaux IP travaille dans une entreprise de services du numérique (ESN), chez un opérateur télécom ou un de ses sous-traitants ou au sein de la direction des systèmes d'information (DSI) d'une entreprise, d'une administration ou d'une collectivité territoriale.

Il travaille en équipe sous la responsabilité du responsable technique ou du directeur des systèmes d'information de son entreprise.

Dans le cas où il s'agit d'une ESN, ou d'un opérateur télécom, cette activité nécessite des déplacements chez les clients.

### ■ CCP - Intervenir sur un réseau IP

- Connecter un équipement numérique au réseau IP
- Intervenir sur le câblage de l'infrastructure locale
- Installer et configurer les équipements réseau
- Intervenir sur un réseau d'entreprise sécurisé

### ■ CCP - Installer et maintenir des solutions VDI (Voix Données Images)

- Mettre en place un serveur de données
- Intervenir dans un domaine ActiveDirectory
- Intervenir sur des solutions IP domotiques ou vidéo
- Installer et maintenir un système de téléphonie IP

**Code TP -00496** référence du titre : **Technicien réseaux IP<sup>1</sup>**

Information source : référentiel du titre : TRI

<sup>1</sup>ce titre a été créé par arrêté de spécialité du 22 juillet 2003. (JO modificatif du 24 décembre 2020)

**Emploi métier de rattachement suivant la nomenclature du ROME : I1307- Installation et maintenance télécoms et courants faibles ; I1401- Maintenance informatique et bureautique**

## MODALITES D'OBTENTION DU TITRE PROFESSIONNEL<sup>2</sup>

### 1 – Pour un candidat issu d'un parcours continu de formation

A l'issue d'un parcours continu de formation correspondant au titre visé, le candidat est évalué par un jury composé de professionnels, sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle ou une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, complétée par un entretien technique, un questionnaire professionnel, un questionnement à partir de production(s) si prévus au RE ;
- les résultats des évaluations passées en cours de formation ;
- un dossier professionnel dans lequel le candidat a consigné les preuves de sa pratique professionnelle, complété d'annexes si prévues au RE ;
- un entretien final avec le jury.

### 2 – Pour un candidat à la VAE

Le candidat constitue un dossier de demande de validation des acquis de son expérience professionnelle justifiant, en tant que salarié ou bénévole, d'une expérience professionnelle d'un an en rapport avec le titre visé.

Il reçoit, de l'unité départementale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), une notification de recevabilité lui permettant de s'inscrire à une session titre.

Lors de cette session, le candidat est évalué par un jury de professionnels, sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle ou une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, complétée par un entretien technique, un questionnaire professionnel, un questionnement à partir de production(s) si prévus au RE ;
- un dossier professionnel dans lequel le candidat a consigné les preuves de sa pratique professionnelle, complété d'annexes si prévues au RE ;
- un entretien final avec le jury.

**Pour ces deux catégories de candidats (§ 1 et 2 ci-dessus), le jury, au vu des éléments spécifiques à chaque parcours, décide ou non de l'attribution du titre. En cas de non obtention du titre, le jury peut attribuer un ou plusieurs certificat(s) de compétences professionnelles (CCP) composant le titre. Le candidat peut se présenter aux CCP manquants dans la limite de la durée de validité du titre. Afin d'attribuer le titre, un entretien final se déroule en fin de session du dernier CCP, et au vu du livret de certification.**

En cas de révision du titre, l'arrêté de spécialité fixe les correspondances entre les CCP de l'ancien titre et ceux du titre révisé. Le candidat se présente aux CCP manquants du nouveau titre.

En cas de clôture du titre, le candidat ayant antérieurement obtenu des CCP dispose d'un an à compter de la date de la fin de validité du titre pour obtenir le titre initialement visé.

### 3 – Pour un candidat issu d'un parcours discontinu de formation ou ayant réussi partiellement le titre (formation ou VAE)

Le candidat issu d'un parcours composé de différentes périodes de formation ou ayant réussi partiellement le titre peut obtenir le titre par **capitalisation** des CCP constitutifs du titre.

Pour l'obtention de chaque CCP, le candidat est évalué par un jury composé de professionnels. L'évaluation est réalisée sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle ou une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, complétée par un entretien technique, un questionnaire professionnel, un questionnement à partir de production(s) si prévus au RE ;
- les résultats des évaluations passées en cours de formation pour les seuls candidats issus d'un parcours de formation ;
- un dossier professionnel dans lequel le candidat a consigné les preuves de sa pratique professionnelle, complété d'annexes si prévues au RE.

Afin d'attribuer le titre, un entretien final se déroule en fin de session du dernier CCP, et au vu du livret de certification.

## MODALITES D'OBTENTION D'UN CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE DE SPECIALISATION (CCS)<sup>2</sup>

Un candidat peut préparer un CCS s'il est déjà titulaire du titre professionnel auquel le CCS est associé.

Il peut se présenter soit à la suite d'un parcours de formation, soit directement s'il justifie de 1 an d'expérience dans le métier visé.

Pour l'obtention du CCS, le candidat est évalué par un jury composé de professionnels sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle ou une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, complétée par un entretien technique, un questionnaire professionnel, un questionnement à partir de production(s) si prévus au RE ;
- les résultats des évaluations passées en cours de formation pour les seuls candidats issus d'un parcours de formation ;
- un dossier professionnel dans lequel le candidat a consigné les preuves de sa pratique professionnelle, complété d'annexes si prévues au RE ;
- un entretien final avec le jury.

## PARCHEMIN ET LIVRET DE CERTIFICATION

Un **parchemin** est attribué au candidat ayant obtenu le **titre** complet ou le **CCS**.

Un **livret de certification** est remis au candidat en réussite partielle.

**Ces deux documents sont délivrés par le représentant territorial compétent du ministère du Travail.**

<sup>2</sup> Le système de certification du ministère du Travail est régi par les textes suivants :

- Code de l'éducation notamment les articles L. 335-5, L. 335-6, R. 335-7, R. 335-13 et R. 338-1 et suivants

- Arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

- Arrêté du 21 juillet 2016 (JO du 28 juillet 2016 modifié par l'arrêté du 15 septembre 2016) portant règlement général des sessions d'examen pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi